



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 17080

Texte de la question

Mme Brigitte Le Brethon souhaite interroger M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La réforme de la tarification des EHPAD, actuellement en cours, prévoit que ces établissements, en signant une convention tripartite avec l'Etat et le conseil général, s'engagent dans une démarche qualité sur une période de cinq ans. En contrepartie, l'Etat s'engage à financer les soins prodigués aux personnes âgées hébergées en établissement. Or à ce jour, les arbitrages rendus par le Gouvernement font apparaître que l'objectif de signature de 1 800 conventions tripartites pour 2003, contenu dans les annexes de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, ne sera pas atteint. Ce retard dans la mise en oeuvre des conventions tripartites a des conséquences graves : l'absence de prise en charge, par l'assurance maladie, des soins que nombre de personnes âgées dépendantes paient elles-mêmes dans les établissements peu ou pas dotés de section de cure médicale ou de forfait de soins courants ; l'impossibilité, pour nombre d'établissements, de recruter du personnel soignant supplémentaire ; l'impossibilité de créer de nouveaux établissements et l'arrêt de la démarche qualité qui fondait la réforme. C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer les raisons qui ont fondé cette décision et les garanties qu'il compte apporter en matière de financement des conventions tripartites avec les EHPAD lors de l'étude du projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificatif en juin 2003 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2004.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette réforme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance-maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002 dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être

diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (article 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Le Brethon](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17080

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3077

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4719